

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE MAINTENANCE DES MOTEURS DIESEL ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Épreuves	Unités	coef	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 - Étude technique	U 1	3	Ecrite	2 h	Écrite	2 h
E2 - Diagnostic et maintenance	U 2	6	CCF	-	Pratique et orale	11 h
E3 - Évaluation de la formation en milieu professionnel	U 3	2	CCF	-	Orale	30 min

(*) l'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, au brevet professionnel et au brevet de technicien supérieur (BOEN n° 23 du 8 juin 1995)